

Petitclerc, Martin et Robert Martin, *Grève et paix, une histoire des lois spéciales au Québec* (Montréal, Lux, 2018), 280 p.

Arnaud Theurillat-Cloutier

Volume 73, numéro 1-2, été–automne 2019

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1068807ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1068807ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Theurillat-Cloutier, A. (2019). Compte rendu de [Petitclerc, Martin et Robert Martin, *Grève et paix, une histoire des lois spéciales au Québec* (Montréal, Lux, 2018), 280 p.] *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 73(1-2), 215–218.
<https://doi.org/10.7202/1068807ar>

Léon Gérin: travail de sténographe, travail à la bibliothèque du Parlement, participation aux réunions de la Société royale du Canada, « temps libre » consacré à la sociologie. Cependant, Parent ne présente pas systématiquement les travaux historiques et sociologiques que mène alors Gérin. Ce que la correspondance permet par contre de découvrir, ce sont les nombreuses interactions de Gérin avec plusieurs intellectuels québécois et canadiens (Errol Bouchette, etc.) et surtout son insertion dans le réseau international qu’animent Henri de Tourville et Edmond Demolins, deux disciples de Frédéric Le Play, autour de la revue *La Science sociale*. Gérin va même jusqu’à engager un débat avec les membres de l’équipe rédactionnelle, proposant rien de moins que de modifier, en lui donnant un caractère plus sociologique, l’outil fondamental de cette école, à savoir la fameuse Nomenclature (qui sert à classer les faits sociaux).

Enfin, Frédéric Parent publie en annexe plusieurs textes intéressants dont des « Lettres de Paris » et un texte inédit et inachevé de Gérin sur « La méthode en sciences sociales » dans lequel celui-ci présente et discute des ouvrages de philosophes français (Rey, Ribot, Bergson) et américains (William James), y voyant ce qu’il appelle un « retour offensif au sein de la philosophie des notions d’esprit humain et de personnalité humaine ». Fort de cette découverte, Frédéric Parent se risque à faire de Gérin un précurseur du « retour de l’acteur », comme on le voit ces dernières années en sociologie en France.

Bref, fort original, bien écrit et d’une très grande richesse sur le plan de la documentation, l’ouvrage de Frédéric Parent est illustré de plusieurs belles photographies et se lit comme un récit avec des suspenses (mariage tardif, premier enfant), mais qui se termine abruptement par un « À suivre au prochain livre... ». On attend avec impatience le deuxième volume.

MARCEL FOURNIER
Chercheur indépendant

Petitclerc, Martin et Robert Martin, *Grève et paix, une histoire des lois spéciales au Québec* (Montréal, Lux, 2018), 280 p.

La loi spéciale imposée contre la grève étudiante en 2012, qui donna lieu à un mouvement de désobéissance civile, a servi d’inspiration aux auteurs de *Grève et paix* afin d’interroger à nouveaux frais la dimension

politique des lois d'exception en régime démocratique libéral. Pourquoi, au Québec, les lois spéciales – imposées aux travailleurs – ne sont-elles plus du tout « spéciales » ? Comment expliquer la raréfaction de la grève, principal moyen d'action du syndicalisme ? Deux questions auxquelles cet ouvrage nous offre de précieux éléments de réponse. Cette histoire de la grève au Québec au prisme des lois spéciales imposées par les gouvernements successifs depuis les années 1960 a le mérite de déterrer les épisodes d'un enjeu du monde du travail qui aujourd'hui ne suscite plus la controverse ; les lois spéciales n'ayant plus de spéciales que leur nom. À partir d'une documentation peu traitée (délibérations du ministère du Conseil exécutif) et d'une perspective comparative avec le reste du Canada, les auteurs en viennent à étayer, pour le Québec, la thèse de Léo Panitch et de Donald Swartz – développée à partir du cas canadien – selon laquelle les lois spéciales tendent à s'inscrire dans le quotidien des relations de travail et révèlent le caractère répressif du régime néolibéral. L'originalité de l'ouvrage tient également à la combinaison d'une analyse des stratégies gouvernementales autant que de celles des syndicats.

Le premier chapitre nous plonge dans les ramifications de l'encadrement législatif de la grève. Considérée comme une liberté au XIX^e siècle, la grève n'est pas elle-même criminalisée. Dès lors qu'elle devient un droit reconnu par les lois du travail, au Canada comme au Québec en 1944, elle devient l'objet de nombreuses restrictions, d'amendes et de mesures répressives – paradoxe qu'avait d'ailleurs déjà souligné Walter Benjamin en 1920, auquel les auteurs auraient pu se référer avec profit³. L'action syndicale est alors encadrée dans la régulation étatique et la grève rendue illégale pour la majorité des travailleurs, puisque ce droit n'est pas accordé aux non-syndiqués ni au secteur public (avant 1964-1965). Le Code du travail adopté dans la foulée de la Révolution tranquille soumettra ce droit au respect de nombreuses procédures et délais et surtout, insistent les auteurs, rend impossible l'organisation de grève de nature politique. Dans les années 1960, ce droit n'exclut par ailleurs en aucun cas le recours aux injonctions des tribunaux, assorties de lourdes amendes et de peines d'emprisonnement. Les auteurs défendent que c'est la menace portée à la légitimité des institutions judiciaires, entraînée par la désobéissance récurrente aux injonctions, qui convaincra les gouvernements de recourir plus souvent aux lois d'exception, considérées comme la « solution miracle ».

3. Walter Benjamin, « Critique de la violence » dans *Œuvres I*, trad. Maurice de Gandillac et al. (Paris, Gallimard, 2000), p. 210-243.

Le deuxième chapitre rend compte de l'intégration des lois spéciales à la pratique gouvernementale dans la période de 1965 à 1980. Au Québec, non seulement ces lois deviennent de plus en plus fréquentes avec le temps – plus que partout ailleurs au Canada –, mais également de plus en plus sévères. Elles modifient les stratégies syndicales en incitant les organisations à développer un front politique, à côté des enjeux de relations de travail, afin de contester le caractère répressif de l'« État-patron ». La radicalisation des conflits profite tout de même aux travailleurs qui font de nombreux gains, tout en tirant vers le haut les conditions de tous les travailleurs. L'arrivée du Parti québécois (PQ) au pouvoir, parti largement appuyé par le mouvement syndical, se traduira certes par certaines augmentations de salaires et la consolidation des droits syndicaux, conformément à son « préjugé favorable aux travailleurs », mais n'interrompra pas la longue liste de lois spéciales. Ces lois traduiraient toutefois une volonté, durant ce premier mandat, de « résolution des conflits de travail » plutôt que de répression.

Mais dès le deuxième mandat du PQ (1980-1985), auquel les auteurs consacrent un chapitre complet, l'usage des lois spéciales retrouve son caractère répressif à un degré inédit dans l'histoire du Canada, provoquant des bouleversements majeurs dans les relations de travail qui contribueront à l'établissement du néolibéralisme au Québec. La « thérapie de choc » du deuxième gouvernement Lévesque pour régler la crise des finances publiques se traduira par des baisses de salaires et une réduction des pensions de retraite, mais surtout par des lois spéciales dont la répression établira un lourd précédent. Dans son action législative contre la grève illégale de 1983 (loi 111), le gouvernement, parmi d'autres mesures répressives, s'octroie le pouvoir de soustraire des années d'ancienneté aux contrevenants. Cette dernière mesure – suggérée pour la première fois par Gérald Godin comme nous le révèlent les délibérations du Conseil exécutif déterrées par les auteurs – serait une première dans l'histoire des lois spéciales, par son application individuelle et ses effets permanents. À cette loi s'est ajoutée, en fin de mandat, la consolidation du Conseil des services essentiels à titre de régulateur permanent des conflits de travail de la fonction publique (loi 37), ce qui anéantit tendanciellement la possibilité de la grève dans la fonction publique.

À partir de cette période transitoire, les lois spéciales se normalisent et ne font alors plus l'objet de débat politique. Les syndiqués se résignent à l'idée que la grève n'est plus un moyen d'action pertinent, puisque les lois

spéciales vont décréter inévitablement leurs conditions de travail. Leurs demandes deviennent ainsi « raisonnables » et flexibles. Enfin, durant la période de 1994 à 2012, la conformité à la loi observée par les syndicats est interprétée comme une stratégie – mise en échec – visant à « éviter le pire ». La diminution du rythme des lois spéciales durant cette période se comprendrait, elle, comme la conséquence du fait que les seules menaces de lois spéciales suffisent à obtenir les concessions de la part des syndicats.

Sur une note critique, le lecteur pourrait être insatisfait par la fragilité des liens de causalité établis entre l'établissement du néolibéralisme et le régime d'exception permanente. Cette idée aurait mérité des développements plus conséquents. Enfin, la question de l'exceptionnalité du Québec dans la fédération canadienne, tant en termes du nombre de lois spéciales que de sévérité des peines, demeure peu expliquée, outre l'évocation de la centralisation des négociations du secteur public.

ARNAUD THEURILLAT-CLOUTIER

Enseignant de philosophie (Collège Brébeuf) et doctorant en sociologie (UQAM)

Prud'homme, Julien, *Instruire, corriger, guérir? Les orthopédagogues, l'adaptation scolaire et les difficultés d'apprentissage au Québec, 1950-2017* (Québec, Presses de l'Université du Québec, 2018), 200 p.

La publication du livre de Julien Prud'homme survient à un moment on ne peut plus opportun : jamais n'avons-nous autant parlé des élèves en difficulté, du dépistage précoce, du rôle des spécialistes à l'école et du recours au médical, voire au pharmacologique, en contexte scolaire. *Instruire, corriger, guérir?* offre une mise en contexte de ces préoccupations en jetant un regard historique sur les conceptualisations, les politiques, les pratiques et les experts des difficultés scolaires au Québec de 1950 à 2017.

Dans ce premier chapitre, Prud'homme précise les assises théoriques et méthodologiques qui ont guidé sa démarche. Comme l'histoire de la difficulté scolaire est autant celle des enfants qui peinent à l'école, que celle des actrices du terrain qui cherchent à aider ces enfants, il exclut de recourir exclusivement à un résumé de la succession des politiques officielles (p. 7). Il choisit plutôt de camper son récit à la croisée de la sociologie des professions et de l'histoire de la médicalisation de la difficulté scolaire. En utilisant l'histoire des orthopédagogues comme fil